

### ATTESTATION DU SOL<sup>1</sup>

#### Vos coordonnées

Jean-Pierre BERTHET et Antoine de LAME, Notaires associés Avenue François Sebrechts 61 1080 BRUXELLES

jeanpierre.berthet@belnot.be

#### Nos coordonnées

Sous Division Sols

Tél.: 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)

N/Réf.: SOL/-ddebenedictis/Inv-041877707/20250516

Rétribution payée<sup>2</sup> : 48 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles...) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. Pour toutes ces raisons, Bruxelles Environnement dispose d'un inventaire de l'état du sol³, lui permettant de gérer les pollutions du sol. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter <a href="https://www.environnement.brussels/sols">www.environnement.brussels/sols</a>.

### Identification de la parcelle

N° de parcelle	21492_B_0008_E_017_00		
Adresse(s)	Rue De Neck 24, 1081 Bruxelles		
	Rue des Archers 24, 1081 Bruxelles		
	Rue De Neck 22, 1081 Bruxelles		
	Rue De Neck 20, 1081 Bruxelles		
	Rue De Neck 18, 1081 Bruxelles		
	Rue De Neck 26, 1081 Bruxelles		
Classe de sensibilité <sup>4</sup>	Zone habitat		

# Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	0	Parcelle présentant une présomption de pollution non vérifiée
	3	Parcelle polluée sans risque

#### **OBLIGATIONS**

Une procédure d'identification/traitement du sol de la parcelle a déjà été réalisée. Cependant, il existe une (nouvelle) présomption de pollution sur le terrain, liée à une activité à risque qui perdure ou qui n'a pas été visée par la procédure déjà réalisée.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.



Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Le tarif de base d'une attestation du sol est de 48€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet (BRUSOIL ou IRISBOX). Si un traitement urgent est demandé, un surcout de 500€ s'ajoute également au tarif de base.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les données à caractère personnel récoltées par Bruxelles Environnement, sont traitées, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de gestion des sols. Pour plus d'informations, consultez https://alfresco.environnement.htmssels/rand



Une reconnaissance de l'état du sol doit donc être réalisée avant toute aliénation de droits réels (par ex. : vente) ou cession d'un permis d'environnement comportant des activités à risque. Celle-ci est à charge du titulaire de droits réels ou du cédant du permis.

Sachez que des dispenses de cette obligation existent. Plus d'info, voir notre site web www.environnement.brussels/soldispense.

Vu que la parcelle en question est polluée, les <u>restrictions d'usage</u> citées dans le résumé des études (voir ci-dessous) ainsi que les mesures de suivi imposées par Bruxelles Environnement (à fournir par le cédant de droits réels ou de permis d'environnement au cessionnaire) doivent impérativement être respectées et/ou mises en œuvre.

Les travaux d'excavation et/ou de pompage d'eau souterraine ne peuvent avoir lieu que moyennant un projet de gestion du risque/d'assainissement préalablement déclaré conforme par Bruxelles Environnement, ou dans le cadre d'un traitement de durée limitée.

Attention : <u>certains faits</u> (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.

Vous jugez vos démarches administratives parfois trop complexes et techniques? Vous estimez que vous êtes peu conseillés par votre expert en pollution du sol ou votre entrepreneur en assainissement du sol? Bruxelles Environnement a mis en place un service facilitateur sol pour vous aider et vous accompagner à comprendre et à remplir vos obligations.

Pour plus de renseignements : http://www.environnement.brussels/facilitateursol.

## Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

#### Activités à risque

Bruxelles Environnement dispose de l'historique suivant pour cette parcelle.

Exploitant	Rubrique - Activité à risque	Année début	Année fin	Permis d'environnement connu par BE ?
SA Victoria	<ul><li>82 - Imprimeries et tous travaux d'impression</li><li>88 - Dépôts de liquides inflammables</li></ul>	1935	1950	NOVA-PROV04580
SA Victoria	<ul> <li>138 - Application pneumatique de revêtement et cabines de peinture (solvants organiques)</li> </ul>	1940	1950	NOVA-PROV04580
SA Victoria	88 - Dépôts de liquides inflammables	1946	1950	NOVA-PROV04580
SA Victoria	<ul> <li>13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs</li> <li>82 - Imprimeries et tous travaux d'impression</li> <li>88 - Dépôts de liquides inflammables</li> </ul>	1952	1982	NOVA- PROV0400/PROV50157
SA, UNIBRA	<ul> <li>13 - Ateliers d'entretien et de réparation de véhicules à moteurs</li> <li>82 - Imprimeries et tous travaux d'impression</li> <li>88 - Dépôts de liquides inflammables</li> </ul>	1965	1982	NOVA-PROV04003
Sa Sabilma	<ul> <li>121 - Dépôts de substances ou préparations dangereuses</li> <li>138 - Application pneumatique de revêtement et cabines de peinture (solvants organiques)</li> </ul>	1972	2002	non
PVBA Linje	<ul> <li>121 - Dépôts de substances ou préparations dangereuses</li> <li>138 - Application pneumatique de revêtement et cabines de peinture (solvants organiques)</li> </ul>	1979	2009	NOVA-PROV25764

Vous pouvez consulter les permis d'environnement disponibles à Bruxelles Environnement. Pour ce faire, utilisez le <u>formulaire</u> qui se trouve sur notre site internet et envoyez-le par mail à Emprunts. Autorisations@environnement.brussels. En ce qui concerne les permis d'environnement délivrés par les communes, il convient de contacter la commune dont relève la parcelle.





### Etudes et travaux réalisés et leurs conclusions

Bruxelles Environnement dispose des études suivantes pour cette parcelle.

Type étude	Date de l'étude	Conclusions
Reconnaissance partielle de l'état du sol (2002/0459/01)	130/07/2003	Parcelle partiellement investiguée et pollution détectée
Etude détaillée (2002/0459/01)	20/01/2004	Pollution délimitée
Etude de risque (2002/0459/01)	20/01/2004	Risques tolérables

#### Validité de l'attestation du sol

Validité

La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la liste exhaustive des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.

Signature digitale par Katrien Van den Bruel 26 mai 2025 20:21

Katrien VAN DEN BRUEL

Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués

Barbara DEWULF

Directrice générale adjointe

